

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 23 novembre 2017 relative au comité de suivi de la performance de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA1731782S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de
l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide :

Article 1^{er}

Il est institué auprès de la secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile un
comité de suivi de la performance de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Article 2

Le comité de suivi de la performance de la DGAC est composé :

- des représentants des directions et services de la DGAC ;
- des représentants désignés par les organisations syndicales représentatives de la DGAC.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an.

Article 3

Le comité de suivi de la performance de la DGAC est chargé d'examiner les résultats et prévisions :

- de trafic ;
- de performances opérationnelles ;
- de recettes et de dépenses,

ainsi que les reports prévus.

Une présentation du projet de loi de finances et une présentation de la loi de finances initiale y
sont effectuées.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et
solidaire.

Fait le 23 novembre 2017.

*La secrétaire générale
de la direction générale de l'aviation civile,
M.-C. DISSLER*